

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022 A 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 2 décembre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 8 décembre 2022 à l'Espace Paul Eluard à MONTBARD.

**Présidente de séance** : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

**Membres de l'assemblée délibérante présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD.

**Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir** : Jordan LE CARO à Brigitte FOGLIA, Francisca BARREIRA à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Daniel DESCHAMPS à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT.

**Membre de l'assemblée délibérante absent** : Maryline DECOURSIERE-PERROT

**Secrétaire de séance** : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022
- Installation d'une nouvelle conseillère municipale – Madame Caroline COUCHE
- Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales
- Élection d'un représentant de la commune de Montbard au sein du SICECO suite à la démission d'un conseiller municipal
- Budget Principal 2022 : Décision modificative n°1
- Budget Principal 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Budget annexe Eau et Assainissement 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Approbation de la convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » 2023-2028 valant Opération de Revitalisation du Territoire
- Restauration de la cour du Musée Buffon : Étude de programmation et avant-projet
- Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montbard à l'Agence Technique Départementale
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (*en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique*) – Actualisation de la délibération N°2016/16 en date du 11 mars 2016.
- Présentation du Rapport Social Unique 2021
- Création d'un emploi non-permanent pour le multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire 2023-2026
- Suppressions d'emplois
- Assainissement collectif – contrôle des branchements privés au réseau collectif Eaux Usées en cas de vente immobilière

- Fermeture des écoles maternelle et élémentaire DIDEROT de MONTBARD à compter de la rentrée scolaire 2023
- Renouvellement de la convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte-d'Or
- Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2023
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

### **Informations diverses de Madame le Maire**

Madame le Maire informe du retrait des deux délibérations relatives à l'installation de Madame Caroline COUCHE en tant que conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Michel PINEAU. Cette dernière a démissionné en date du mardi 6 décembre et le suivant de liste sera convoqué et installé lors du prochain conseil municipal.

#### **Elections professionnelles**

Ce jeudi 8 décembre ont eu lieu les élections professionnelles et Madame le Maire souligne le taux de participation des agents de la Ville de Montbard qui atteint les 60,5%. Une satisfaction car ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale. Madame le Maire tient à remercier l'ensemble du service des Ressources Humaines ainsi qu'Aurélio RIBEIRO, son 1<sup>er</sup> adjoint et Bernard NICOLAS, conseiller municipal.

#### **Plan industriel**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, TUBES NUCLEAIRES MONTBARD (ex Valinox nucléaire) racheté par FRAMATOME en 2021, vient de devenir une entité à part entière de ce leader du monde de l'énergie nucléaire. Le site n'est donc plus une simple filiale. Avec son 1<sup>er</sup> adjoint, Madame le Maire s'est entretenue la veille avec les dirigeants du site Carole LE COUEDIC et Jackie COUDERC et, elle se réjouit de cette décision.

L'actualité a été ces dernières semaines très agitée concernant la situation de l'usine VALLOUREC UMBILICALS à Venarey-les-Laumes et, elle espère au regard des dernières annonces qu'une issue plus favorable, et surtout moins brutale qu'une liquidation pure et dure, puisse être trouvée. Madame le Maire salue la mobilisation des salariés et souligne le soutien des élus locaux qui se sont manifestés activement.

Concernant VALTI à Montbard, passé sous le giron du groupe allemand MUTARES, spécialisé dans la reprise des entreprises en difficulté, Madame le Maire indique avoir participé, à la mi-novembre 2022, à une matinée d'échanges et de visites en direction des institutionnels. Elle indique qu'au cours de cette réunion a été indiquée que le positionnement du repreneur est de s'orienter vers les tubes de précision.

Les dirigeants ne cachent pas qu'il reste encore plusieurs mois difficiles à passer et Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de demeurer attentifs à l'évolution de la situation. Au cours de ses divers échanges avec VALTI, tant avec la direction qu'avec les partenaires sociaux, Madame le Maire indique espérer que le dialogue entre les parties prenantes permettra de trouver un « terrain d'entente » à la fois, pour la pérennité de la société, avec la spécificité de ses cycles industriels, et les contreparties de moyen terme et, à la fois, pour les salariés au regard des efforts demandés dans la période.

Accompagnée de son 1<sup>er</sup> adjoint, Aurélio RIBEIRO, Madame le Maire indique avoir récemment rencontré l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) afin de réfléchir à relancer des actions en direction du monde de l'industrie confronté à des fortes tensions de recrutement.

#### **Ligne TGV Lille - Mulhouse**

Concernant la liaison TGV Lille-Mulhouse, Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à signer la pétition lancée par le Maire de Dijon, Monsieur François REBSAMEN, avec lequel elle demeure en contact sur le sujet. Lien pour signer la pétition en ligne : <https://www.dijon.fr/Actualites/Petition-pour-retablir-la-ligne-TGV-reliant-Dijon-a-Lille>

#### **Candidature - Museum National d'Histoire Naturelle**

Madame le Maire revient sur la candidature de la Ville de Montbard pour l'accueil des réserves du Museum National d'Histoire Naturelle. A contrario de notre petite ville, figure dans la « super short list », les 3 dernières candidatures : Dijon, Lille-Métropole et Ris-Orangis en région parisienne. Au même titre que Montbard, ont été éliminées également les villes de Bobigny, Bourges et Crépy-en-Valois. Madame le Maire fait part de sa déception dans la mesure où le projet avait fédéré une volonté politique extrêmement forte allant de la Région Bourgogne-Franche-Comté au Département de la Côte-d'Or et une très forte mobilisation de son équipe projet avec le concours du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Côte-d'Or (CAUE). Madame le Maire constate toutefois que ce type d'appel à manifestation d'intérêt vise principalement les métropoles et souligne que les cahiers des charges devraient être davantage ciblés afin que seules les métropoles puissent se positionner.

#### **Plan national de délestage électrique**

Madame le Maire ajoute quelques mots sur le Plan national de délestage électrique. Elle indique que si les leviers mobilisés pour augmenter les marges de manœuvre du système électrique cet hiver, tant sur la production que sur la consommation, venaient à être insuffisants, un plan national de délestage électrique pourrait être mis en œuvre

sur le territoire français. Madame le Maire souligne que la nécessité de recourir à cette mesure reste fortement liée à l'aléa climatique et vise à soulager ponctuellement le système électrique afin éviter un blackout généralisé, qui aurait des conséquences beaucoup plus lourdes. Madame le Maire précise que l'hypothèse de devoir recourir à ces coupures partielles et programmées ne peut être à ce jour ni exclue, ni confirmée. Il convient donc de s'y préparer. Madame le Maire tient à remercier Monsieur Marc GALZENATI, adjoint, pour s'être rendu, le 7 décembre dernier, en Préfecture afin d'assister à une première réunion d'information. Elle précise que la Collectivité saura s'adapter et devra analyser les situations qui pourraient se présenter au regard des instructions préfectorales.

### **Plan d'économie de la Collectivité**

La Collectivité est amenée à élaborer un plan d'économie, impulsé et piloté par Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint. Ce plan donnera le ton des orientations budgétaires pour 2023 dont le conseil aura à débattre avant le vote du budget. Madame le Maire tient d'ores et déjà à souligner l'implication de tous les services municipaux avec des agents acteurs et une approche transversale participative.

### **« Petites Villes de Demain »**

A l'ordre du jour de ce conseil : la convention Petites Villes de Demain 2023-2028, déjà validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 6 décembre dernier. Cette convention devra ensuite être approuvée par l'assemblée du Conseil départemental avant d'être signée officiellement, en février-mars 2023, par les différents partenaires, à savoir la Ville de Montbard, la Communauté de Communes du Montbardois, le Conseil Départemental de Côte-d'Or et l'Etat. La mise en œuvre opérationnelle débutera à compter du printemps 2023.

Madame le Maire rappelle la logique de continuité qui prévaut dans cette convention puisque le dispositif antérieur de revitalisation du centre-bourg 2016-2022, débuté en septembre 2014, s'est achevé en juin 2022.

Pour mémoire, le dispositif précédent comportait :

- Un volet « Habitat » avec une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour, d'une part, des travaux de rénovation énergétique et/ou de maintien à domicile et, d'autre part, des projets à destination de propriétaires occupants ou bailleurs. Ce volet c'est également : le soutien communal à la réhabilitation énergétique de logements sociaux, la réalisation d'une étude de programmation urbaine, architecturale et sociale des quartiers Beugnon, Saint-Pierre, Bordès-Perrières, la création de l'aide communale à la primo accession et la mise en œuvre de deux opérations façades.
- Un volet « Urbain, patrimonial et environnemental » avec entre autres : le réaménagement des places Buffon, Jacques Garcia, Pépinière royale, pont de la Brenne, la création du Belvédère, la requalification de la rue Carnot, des rues du centre-ville (en cours), des acquisitions foncières, l'aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie, la sécurisation du parc Buffon, de l'escalier de l'ancienne poterne, du cabinet de travail de Buffon, des deux tours médiévales, la signalisation au parc et la création de bacs d'orangerie, l'installation du système de cogénération au Centre Aquatique Amphitrite.
- Un volet « Économique » avec :
  - ✓ Ville de Montbard : le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la création de la salle Louis Defer à l'Hôtel-de-Ville, la réhabilitation et mise en accessibilité du bâtiment d'accueil du camping, le déploiement de bornes wifi dans l'espace public.
  - ✓ Communauté de Communes du Montbardois (CCM) : la rénovation de l'Agence de Développement Local, la rénovation de l'office du tourisme du Montbardois, la mise en vente de parcelles de la ZAE du Champ Blanc, le projet de tiers lieu.
  - ✓ Ville de Montbard et CCM : la participation financière à la création d'un pôle d'excellence en contrôle non destructif au lycée professionnel Eugène Guillaume.

Il est à noter que le bilan financier de ce dispositif d'investissement de revitalisation s'élève à 14 500 000€, dont une contribution financière directe de :

- La Ville de Montbard égale à 5 853 040€ (40%)
- La Communauté de Communes du Montbardois égale à 681 584€ (4.7%)

L'opération globale a obtenu de ses partenaires (État, Région, Département et autres) une contribution financière atteignant les 55%.

### **Travaux en cours**

La phase 2 des travaux des rues du centre-ville débutera fin janvier - début février 2023.

La tour de l'Aubespain est en cours « de déshabillage » de son échafaudage. Les visites reprendront à partir d'avril 2023 et son accès sera gratuit lors du week-end de juin 2023, consacré aux journées de l'archéologie. Ce sera également l'occasion de revenir sur 5 ans de fouilles archéologiques.

### **Bilan du Pass'Sport 2022-2023**

Madame le Maire indique la stabilité du dispositif puisque les clubs ont retourné 172 coupons contre 178 l'année dernière. A destination des Montbardois, le Pass'Sport constitue une aide financière municipale de 40€ pour l'acquisition d'une licence sportive. Madame le Maire tient à remercier ses adjoints qui ont tenu des permanences le samedi matin.

Madame le Maire remercie également les services municipaux qui ont œuvré pour l'organisation du Marché de Noël, qui a connu cette année encore un beau succès.

Madame le Maire informe l'assemblée que la visite de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, a été reportée en janvier.

## DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 8 DÉCEMBRE 2022

### Délibération n°2022.103 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

### Délibération n°2022.104 : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022.

### Délibération n°2022.105 : Election d'un représentant de la commune de Montbard au sein du SICECO suite à la démission d'un conseiller municipal

**Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** la démission de Monsieur Jean-Michel BALET, conseiller municipal de la Ville de MONTBARD et son remplacement par Monsieur Jordan LE CARO, en date du 27 octobre 2022.

**Considérant** la délibération n°2022-92 prise en conseil municipal du 27 octobre 2022 modifiant partiellement la composition des commissions municipales et organismes divers.

**Considérant** que les représentants des communes dans les syndicats intercommunaux sont, suivant les dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat et, qu'il convient dès lors de désigner les délégués des communes aux syndicats intercommunaux et mixtes lors d'une élection à bulletin secret.

**Considérant** que par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'écarter le vote à bulletin secret pour la nomination des délégués.

**Considérant** que le Conseil municipal écarte, à l'unanimité, le vote à bulletin secret.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** Mr Jordan LE CARO en tant que représentant de la commune de Montbard au sein du SICECO en remplacement de Monsieur Jean-Michel BALET, conseiller municipal démissionnaire.

**Adopté à l'unanimité des autres suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 2 (S.GOYARD et A.KELATI)**

### Délibération n°2022.106 : Budget Principal 2022 – Décision Modification n°1

**Rapporteur :**

Aurélio RIBEIRO

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Commune,

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n° 1 conformément aux écritures ci-dessous :

**Section d'investissement :**

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21312-(1704)	Bâtiments scolaires	14 000,00 €			
21318-(1814)	AP18RCB10 /restauration - sécurisation tours parc Buffon		230 000,00 €		
1321-(1814)	Subvention Etat				94 723,00 €
2151-(1815)	AP18RCB11 /Réfection voiries rues Edme Plot, Liberté, E. Guillaume, du Parc		100 000,00 €		
1321-(1815)	Subvention Etat				156 716,50 €
21838-(2105)	Informatique et téléphonie	7 000,00 €			
21318-(2106)	Bâtiments publics		12 000,00 €		
2151-(2109)	Réseaux de voirie		0,60 €		
21318-(2114)	AP2021/01/ Réaménagement locaux centre social	10 000,00 €			
21318-(2203)	Bâtiments et services publics		75 000,00 €		
21312-(2204)	Bâtiments scolaires		9 100,00 €		
21838-(2205)	Informatique et téléphonie	26 000,00 €			
2113-(2206)	Autres bâtiments et terrains aménagés	120 000,00 €			
1321-(2206)	Subventions ANAH et Banque de Territoires				37 579,00 €
1328-(2206)	Autres participations financières			89 000,00 €	
21318-(2207)	Equipements de loisirs	25 161,10 €			
2151-(2209)	Réseaux de voirie		17 000,00 €		
2041582-(2210)	Eclairage public	34 500,00 €			
2188-(2213)	Matériel et équipements		15 000,00 €		
10222	FCTVA				21 421,00 €
<b>S/total</b>		<b>236 661,10</b>	<b>458 100,60</b>	<b>89 000,00</b>	<b>310 439,50</b>
<b>Total dépenses ou recettes</b>		<b>221 439,50</b>		<b>221 439,50</b>	
<b>fonction sans incidence</b>					
2151	Réseaux de voirie		43 485,98		
238	Réseaux de voirie				43 485,98
<b>S/total</b>		<b>0,00</b>	<b>43 485,98</b>	<b>0,00</b>	<b>43 485,98</b>
<b>Total</b>		<b>236 661,10</b>	<b>501 586,58</b>	<b>89 000,00</b>	<b>353 925,48</b>
<b>Total dépenses ou recettes</b>		<b>264 925,48</b>			<b>264 925,48</b>

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	12 862 686,97	16 292 262,76
INVESTISSEMENT	9 479 896,78	9 479 896,78

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**Délibération n°2022.107 :**  
**Budget Principal 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Rapporteur :**  
**Aurélio RIBEIRO, Adjoint**

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** que préalablement au vote du budget principal 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

**Considérant** qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

**Considérant** qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 204, article 20422 (opération 1615 / AP16RCB2- Rénovation de l'habitat privé.....	8 000€
- Chapitre 21, article 21311 (opération 2115 / AP2021/02 - Rénovation énergétique de l'HDV.....	500 000€
- Chapitre 21, article 2188 (opération 2313).....	100 000€
- Chapitre 21, article 2151 (opération 2309).....	50 000€
- Chapitre 21, article 21318 (opération 2303).....	100 000€
<b>Total.....</b>	<b>758 000€</b>

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2022.108 :**

**Budget annexe Eau et Assainissement 2023 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

**Rapporteur :**

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** que préalablement au vote du budget annexe Eau et Assainissement 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022 ;

**Considérant** qu'afin de faciliter la gestion comptable du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 ;

**Considérant** le montant des crédits votés de 776 085€ au chapitre 21 pour l'année 2022, hors restes à réaliser, le montant maximal des crédits à ouvrir avant le vote du budget 2023 est de 194 021€ ;

**Considérant** qu'il est proposé en anticipation du vote du budget 2023, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

- Chapitre 21, article 21561 (opération 2301).....	50 000€
- Chapitre 21, article 21531 (opération 2302).....	50 000€
<b>Total.....</b>	<b>100 000€</b>

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2023, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

---

**Délibération n°2022.109 :**

**Approbation de la convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » 2023-2028 valant Opération de Revitalisation du Territoire Convention cadre « Petites Villes de Demain »**

**Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire



Madame le Maire laisse la parole à Nicolas ROUXEL, chargé de mission Petites Villes de Demain, pour une présentation des orientations de la convention sur la période 2023-2028. Elle le remercie vivement pour son implication et son investissement.

Présentation power point réalisée par Nicolas ROUXEL, en poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### **Le rapporteur expose :**

**Considérant** que « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui vise à soutenir la revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants exerçant une fonction de centralité au sein du territoire qui les environne, et connaissant des fragilités d'ordre démographique, économique et sociale.

**Considérant** que ce dispositif s'inscrit dans la continuité du dispositif expérimental « Revitalisation Centre-Bourg » mis en œuvre sur la période 2016-2022 par la Commune de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois, sous le nom de « Montbard – Pôle de Territoire ».

**Considérant** qu'outre le cofinancement d'un poste de chef de projet dédié, le dispositif « Petites Villes de Demain » permet le financement prioritaire par l'État et autres partenaires (Conseil Départemental, Banque des Territoires) des études et projets identifiés par la Ville et la Communauté de Communes comme nécessaires à la revitalisation de la ville-centre.

**Considérant** que le 18 juin 2021, la Commune de Montbard et la Communauté de Communes du Montbardois ont signé une convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » aux côtés de l'État et du Conseil Départemental, s'engageant ainsi à définir conjointement une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

**Considérant** que cette ORT prend la forme d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », pluriannuelle sur la période 2023-2028, précisant le projet commun de la Ville de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois pour la revitalisation de leur territoire, et le programme d'actions associé.

**Considérant** que le travail conjoint des élus de la Ville de Montbard, de la Communauté de Communes du Montbardois et de leurs services permet d'envisager aujourd'hui la signature de cette convention-cadre, aux côtés de l'État et du Conseil Départemental de Côte-d'Or.

**Considérant** que les orientations du « projet de revitalisation du territoire », commun à la Ville de Montbard et à la Communauté de Communes du Montbardois pour la période 2023-2028 ont été identifiées au travers un diagnostic du territoire communautaire, d'un temps d'échanges avec les élus de la Communauté de Communes en conférence des maires le 25 avril 2022, puis d'un débat en Conseil Communautaire le 07 Juillet 2022. Ces orientations sont les suivantes :

Axe 1 : Stabiliser la démographie et renouer avec une dynamique positive :

- Orientation stratégique n°1.1 : Réaffirmer le rôle de Montbard en matière d'accueil de population
- Orientation stratégique n°1.2 : Favoriser les parcours résidentiels sur le territoire
- Orientation stratégique n°1.3 : Assurer le renouvellement du parc montbardois

Axe 2 : Accompagner le développement économique et soutenir l'emploi :

- Orientation 2.1 : Soutenir le commerce de centre-bourg et lutter contre la vacance
- Orientation 2.2 : Faire du tourisme un vecteur de développement du territoire
- Orientation 2.3 : Consolider le pôle d'emploi local

Axe 3 : Renforcer la cohésion du territoire et l'offre de services :

- Orientation 3.1 : Garantir un maillage de services et équipements de proximité correspondants aux besoins de la population présente et à venir
- Orientation 3.2 : Améliorer les modes de déplacement alternatifs à la voiture

Axe 4 : Engager le territoire dans la transition écologique :

- Orientation 4.1 : Promouvoir le confort énergétique et climatique du bâti et de l'espace urbain
- Orientation 4.2 : Favoriser la sobriété foncière dans le développement économique et résidentiel

**Considérant** que le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de revitalisation du territoire et qu'il se décline en 7 actions matures et 7 projets en maturation, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montbard ou Communauté de Communes du Montbardois. Ce plan d'action est le suivant :

Actions matures (prêtes sur le plan opérationnel) :

- Fiche-action n°1 : réaménagement de l'Avenue du Mal. Leclerc et du Quai Philippe Bouhey (bords du canal de Bourgogne) - Ville de Montbard,
- Fiche-action n°2 : restauration et mise en accessibilité de la cour du Musée Buffon, - Ville de Montbard,
- Fiche-action n°3 : Opération de réhabilitation des façades (2023-2028), Brenne-Debussy-Faubourg historique - Ville de Montbard,
- Fiche-action n°4 : Aide à la primo-accession en centre-bourg- Ville de Montbard,
- Fiche-action n°5 : Animation habitat « Osez Montbard » - Ville de Montbard,
- Fiche-action n°6 : Création d'un tiers-lieu préfigurateur à haute performance écologique, - Communauté de Communes du Montbardois,

- Fiche-action n°7 : Adaptation du gymnase Jo Garret pour une vocation culturelle - Ville de Montbard,

Projets en maturation (études complémentaires nécessaires) :

- Fiche-projet n°1 : Mise en œuvre d'une OPAH-RU sur la période 2023-2028 - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°2 : Restructuration de l'îlot de l'ancien couvent - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°3 : Restructuration de l'îlot « Carnot-Gambetta » pour une vocation commerciale - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°4 : Requalification de l'ancien site industriel Bliss-Bret - Communauté de Communes du Montbarfois,
- Fiche-projet n°5 : Création d'un espace public, quartier Beugnon-Saint-Pierre - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°6 : Végétalisation des cours d'écoles (Joliot Curie-Cousteau, Langevin-Pasteur) - Ville de Montbard,
- Fiche-projet n°7 : Acquisition d'œuvres de R. Schad au Parc Buffon - Ville de Montbard,

**Considérant** que le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » a recueilli un avis favorable des services de l'État, du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental de Côte-d'Or, du Pays Auxois-Morvan et de la Banque des Territoires à l'occasion du Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain », le 21 novembre 2022.

**Considérant** que la convention-cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain devra être approuvée par le Conseil Communautaire du Montbarfois et le Conseil Municipal de Montbard avant sa signature.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** les termes de la convention-cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain pour la période 2023-2028, annexée à la présente délibération.
- **autorise** le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire », et ses éventuels avenants

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSENTION : 0**

#### **Délibération n°2022.110 :**

#### **Restauration de la cour du Musée Buffon : Étude de programmation et avant-projet**

##### **Rapporteur :**

*Laurence PORTE, Maire*

##### **Le rapporteur expose :**

**Considérant** l'inscription au plan d'actions (fiche-action n°2) de l'ORT de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbarfois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour la période 2023-2028, le projet d'aménagement envisagé concerne la mise en accessibilité PMR de la cour du Musée, ainsi que sa mise en lumière, permettant une meilleure praticité d'usage pour l'accueil d'animations, et la valorisation architecturale des façades.

**Considérant** que ce projet est à mettre en lien avec les différents projets menés depuis 2016, dont le réaménagement des rues et espaces publics du centre-bourg et la mise en œuvre du schéma directeur de valorisation patrimoniale et environnementale du Parc Buffon. Suite aux travaux réalisés aux abords du musée (place Buffon, pôle pédagogique de l'orangerie, restauration de l'escalier de la poterne et du cabinet de travail de Buffon) et ceux programmés (réaménagement de la rue du Parc en 2024), il est souhaité de poursuivre l'action de la collectivité par le réaménagement de la cour du Musée.

**Considérant** que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et de l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par le Préfet de Côte d'Or le 26 février 2016 pour une période de 9 ans (2016-2025).

**Considérant** que pour préciser le projet d'aménagement, étudier les solutions techniques possibles ainsi que leur coût prévisionnel, une étude de programmation doit être menée, répondant aux objectifs suivants :

- rendre le site accessible aux PMR (rampe, mise à niveau du pavage, ..),
- mettre en lumière la cour et les façades du Musée, permettre l'accueil d'événements en soirée
- étudier le déplacement de la buvette dans la cour du Musée,
- favoriser l'accès au Musée par la mise en place d'une signalétique visible depuis le bas de la rue du Parc,
- vérifier le confortement du mur de soutènement et/ou les enduits entre les pierres,
- étudier le réaménagement de la cour arrière (plantation, installation d'œuvres) et l'accès PMR du 1<sup>er</sup> étage du Musée (rampe, ascenseur).



**Considérant** que cette étude de programmation permettra de disposer d'un avant-projet, à préciser ensuite en phase de maîtrise d'œuvre.

**Considérant** que pour réaliser la mission précisée ci-avant,

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **confie** cette étude de programmation-avant-projet au groupement de bureaux d'études « Mayot et Toussaint » (Paysagiste, mandataire) et « Mirabelle Croizier – *Tout se transforme* » (Architecte du Patrimoine)
- **sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental et de la Banque des Territoires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Financier	Taux et plafond max.*	Montant prévisionnel	Part financement opération
Étude de programmation et avant-projet	16 400 €	Banque des Territoires - Conseil Départemental - intermédiation PVD	50% du montant HT	8 200 €	50%
		Conseil Départemental – innovation et revitalisation centre-bourg	30% du montant HT	4 920 €	30%
		Autofinancement (Ville de Montbard)		3 280 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>16 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 400 €</b>	<b>100 %</b>

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSENCE : 0**

**Délibération n°2022.111 :**

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) – Actualisation de la délibération n°2016/16 en date du 11 mars 2016**

**Rapporteur :**

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

**Le rapporteur expose :**

Il est rappelé :

- que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- que tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L.332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- que pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

- que les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

- que les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

- que l'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :
- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat(e),
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-13,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **autorise** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENTION : 0**

**Délibération n°2022.112 :  
Présentation du Rapport Social Unique 2021**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu** l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (R.S.U.) rassemblant les données à partir desquelles sont notamment établies les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ses ressources humaines.

**Considérant** que le R.S.U. est ainsi établi autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation.

**Considérant** que ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

**Considérant** que pour la réalisation du R.S.U. le centre de gestion de la Côte-d'Or avait mis à disposition des collectivités un outil en ligne qui permet un remplissage des données et leur valorisation. Cet outil a été modifié pour la saisie réalisée en 2022 (données 2021).

**Vu** l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « *Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial* ».

**Considérant** que le point a été discuté et présenté au Comité Technique (C.T.) le 24 novembre 2022 et qu'après avis favorable du C.T. et présentation à l'Assemblée délibérante, le R.S.U. sera communiqué à l'ensemble des agents et rendu public comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Aurélio RIBEIRO, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines, remercie le service des Ressources Humaines pour la qualité du travail réalisé. Pour rendre compte du Rapport Social Unique, il dresse le portrait-robot d'un des 132 agents de la Ville de Montbard.

**Cet agent :**

- Est majoritairement titulaire (81% des agents sont titulaires de la Fonction Publique)
- Appartient à la catégorie C (70%)

- Exerce en filière technique (50%)
- Est une femme (57% de femmes)
- A 48 ans
- Travaille majoritairement à temps complet (89% des agents)
- Est peu absent (faible taux d'absentéisme de 4.5% qui reflète un bon climat social)
- Est plutôt bien formé (41% des agents ont participé à au moins une journée de formation en 2021)
- Travaille au sein d'une Collectivité où le dialogue social existe

En matière de rémunération, la masse salariale en 2021 est de 4 890 000€, ce qui représente 53% du budget de fonctionnement de la Collectivité. Chiffre important mais contenu. En 2014, elle s'élevait à 5 300 000€.

Le Conseil Municipal **prend acte** du Rapport Social Unique 2021 de la Ville de MONTBARD annexé à la présente délibération

**Délibération n°2022.113 :**  
**Création d'un emploi non-permanent pour le multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Rapporteur :**  
*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant :**

- la nécessité de remplacer l'agent en charge de la direction du service, lequel sera placé en congé maternité début 2023,
- la nécessité de bénéficier d'une période de recouvrement entre la directrice et l'agent recruté,

**Précisant :**

- que le candidat retenu devra au minimum être titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants et justifier d'une expérience significative d'au moins deux ans,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au minimum au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants sans pouvoir dépasser le 6<sup>ème</sup> échelon de ce grade,
- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée - pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - un emploi non-permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENTION : 0**

**Délibération n°2022.114 :**  
**Création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Rapporteur :**  
*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire à l'issue de la phase de réception des candidatures

**Considérant :**

- la demande de la responsable du service Camping et Halte fluviale de bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la nécessité de la remplacer, afin d'assurer la continuité du service,
- qu'au vu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, il a été décidé, afin de répondre aux besoins du service et au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir, de faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,

**Précisant :**

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- que le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la gestion d'un camping municipal,
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants aux échelons du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal de ce grade,
- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - un emploi permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENCE : 0**

**Délibération n°2022.115 :  
Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire 2023-2026**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

Il est rappelé :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Vu :**

- le code général de la fonction publique,
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **accepte** la proposition suivante :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : WTW
- Durée du contrat : 4 ans
- Date d'effet au 01<sup>er</sup> janvier 2023
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents concernés : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- RISQUES ASSURES : Décès – Accident de service et maladie contractée en service – Longue maladie, maladie longue durée.
- **FORMULE CHOISIE :**
  - Décès : sans franchise  
Taux : 0,23 %
  - Accident de service et maladie contractée en service : franchise (IJ) 15 jours consécutifs  
Taux : 0,59 %
  - Longue maladie, maladie longue durée : franchise (IJ) 60 jours consécutifs  
Taux : 1,16 %

Soit un taux global de :  $0,23 + 0,59 + 1,16 = 1,98$  % de la masse salariale.

- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENTION : 0**

**Délibération n°2022.116 :  
Suppressions d'emplois**

**Rapporteur :**

*Aurélio RIBEIRO, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** que pour mettre à jour le tableau des effectifs et les annexes budgétaires pour les budgets 2022 et 2023, il convient de supprimer les postes permanents laissés vacants après des départs, avancements, fins de contrats, mutations, ...

**Considérant** que l'avis du Comité technique a été sollicité sur ces suppressions lors des réunions des 24 juin et 24 novembre 2022.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **supprime** les postes suivants à compter du 30 décembre 2022 :

Postes à supprimer	Causes
Agent social territorial	Nomination d'un agent dans le grade d'Auxiliaire
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	Recrutement Direction du Conservatoire dans un autre grade
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 32 heures	Adaptation des temps de travail au besoin réel à partir de septembre 2022
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – TNC 27 heures	
1 emploi Adjoint Technique Territorial	Avancements de grades 2022
1 emploi Agent de Maîtrise Territorial	
1 emploi A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
1 emploi Adjoint du Patrimoine Territorial	
1 emploi Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
1 emploi Attaché de Conservation du Patrimoine	
1 emploi Brigadier-Chef Principal de PM	Recrutement sur autre grade

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENTION : 0**

**Délibération n°2022.117 :  
Assainissement collectif – contrôle des branchements privés  
au réseau collectif Eaux Usées en cas de vente immobilière**

**Rapporteur :**

*Marc GALZENATI, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** que lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré. En revanche, lors de mutation, le contrôle de conformité de l'assainissement demeurerait facultatif.

**Vu** l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

**Vu** l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique qui stipule que le « *raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte* »

**Vu** l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique qui affirme que « *les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement* »

**Considérant** que la Commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées/eaux pluviales vers le réseau public et, de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

**Considérant** que le contrôle sera effectué à la demande et aux frais du propriétaire/vendeur ou tout acteur concerné (notaire, agent immobilier, etc.) et réalisé en régie par le service des Eaux de la Ville de MONTBARD.

#### **Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **rend** obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement,
- **précise** que ce contrôle sera effectué par le service des Eaux de la Ville de MONTBARD et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien. Ce contrôle aura une durée de validité de 10 ans,
- **autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSENTION : 0**

---

### **Délibération n°2022.118 : Fermeture des écoles maternelle et élémentaire DIDEROT de MONTBARD à compter de la rentrée scolaire 2023**

Premièrement, Madame le Maire rappelle le déroulé réglementaire et les phases de concertation qui ont eu lieu.

L'article L.212-1 du Code de l'Éducation prévoit que « *le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles (primaires et maternelles) d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le Département* ». Il est recommandé de consulter le conseil d'école pour avis (représentants titulaires des parents d'élèves, enseignants). La décision de fermeture des écoles, maternelle et primaire, DIDEROT a été soumise à l'avis du conseil d'école extraordinaire convoqué le 29 novembre dernier.

Au préalable ont été organisées plusieurs rencontres.

- le 7 novembre : réunion d'information à destination de l'ensemble des directeurs et enseignants des écoles concernées ainsi que des agents de la Ville œuvrant sur ces sites (ATSEM, agents d'entretien),

- le 14 novembre : réunion d'information à destination des représentants des parents des conseils d'école Diderot (maternelle et primaire).

Lors de ces échanges, des réponses ont déjà pu être apportées à certaines interrogations.

Le 29 novembre dernier, après sollicitation, la Sous-Préfète, représentante de l'Etat, a émis un avis favorable à la demande de fermeture du groupe scolaire. Cette demande a été établie en concertation avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Et enfin, il revient au Conseil municipal de se prononcer ce jour sur la fermeture de ces écoles.

Madame le Maire souhaite également rappeler le contexte et les motivations circonstanciées de ce choix. La collectivité poursuit son objectif d'offrir de bonnes conditions d'apprentissage à tous les élèves, de bonnes conditions de travail aux personnels mais tend également à maintenir une mixité sociale, à conserver des effectifs par classe de taille satisfaisante et à favoriser l'accès à la culture et au sport.

Madame le Maire revient sur l'importance de la politique d'investissement qui est menée : informatisation de la totalité des écoles, offre gratuite pour les familles d'un service facultatif de transport scolaire intramuros, centralisation des services périscolaires (garderie, cantine) à l'école Paul Langevin.

Les motivations circonstanciées à ce choix de fermeture sont :

- **Baisse structurelle de la démographie scolaire.** La courbe des maternelles est franchement baissière à compter de 2022/2023 avec des répercussions à moyen/long terme sur les effectifs des élémentaires.



- **Utilisation des bâtiments scolaires.** A l'échelle de la ville, ils sont sous-utilisés avec des coûts fixes importants (énergie, entretien). Maternelle Cousteau – 2 salles à disposition, Primaire Joliot-Curie – 2 salles à disposition, Primaire Langevin – 3 salles à disposition.
- **Localisation des écoles Diderot.** Ces dernières sont les plus éloignées/excentrées des infrastructures et équipements sportifs (gymnases, centre aquatique...) et culturels (médiathèque, ludothèque, conservatoire, cinéma, service jeune public du musée)
- **Obligations réglementaires.** Les deux bâtiments doivent être mis aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la contrainte de rénovation de bâtiments énergivores.
- **Manque de stationnement.** Aux abords de l'école, le flux des bus sur des voiries parfois étroites pose problème et revient régulièrement lors des échanges en conseils d'école.

En conséquence, le choix de fermeture des écoles Diderot c'est le choix de répartir de façon optimale les élèves sur les groupes scolaires Joliot-Curie/Cousteau et Langevin/Pasteur. Ces derniers sont déjà aux normes d'accessibilité (avec ascenseur notamment) et offrent des espaces vacants pour absorber le nombre d'élèves des écoles Diderot.

Avec les élèves issus des écoles Diderot, l'effectif moyen de chaque école :

- Primaire Joliot-Curie : augmentation de 15 à 17 élèves à la rentrée 2023
- Primaire Langevin : stabilisation à 14 élèves
- Maternelle Cousteau : baisse de 17 à 16 élèves
- Maternelle Pasteur : augmentation de 17 à 19 élèves en 2023 puis baisse à 16 en 2024.

Les cas dérogatoires de droit sont rappelés et il est précisé que si la municipalité ne pratique pas de dérogations de complaisance, il est admis que la préservation du lien intergénérationnel quand ce sont les grands parents qui s'occupent des enfants est pris en compte. La rentrée 2023 sera une rentrée de transition et les situations examinées avec bienveillance.

La sectorisation doit tenir compte des circuits de transport scolaire en bus. Ce service facultatif verra son marché renouvelé en 2023 (coût à charge de la commune aux alentours de 160 000€/an) et les enfants actuellement sur les écoles Diderot et résidant à Montbard, auront un bus (matin, pause méridienne, soir). Les enfants issus de la commune de Touillon bénéficient quant à eux d'un transport, à part, relevant du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour préparer les enfants au changement d'école, il leur sera proposé ainsi qu'à leurs parents, au moment opportun et en fonction des âges une découverte de leur nouvelle école.

Ahmed KELATI, conseiller municipal de la liste « *Alternative citoyenne pour Montbard* » exprime son regret de voir fermer une école de quartier et s'interroge sur le devenir des enseignants. Il fait également part de ses craintes de sectorisation sur l'école Joliot-Curie/Cousteau soulignant que c'est une bonne école. Il s'interroge également sur le devenir des bâtiments.

Madame le Maire comprend ce regret, qu'il a déjà pu avoir en tant qu'ancien adjoint au maire lors de la fermeture de l'école maternelle Victor Hugo. Elle acquiesce ses propos sur le fait que Joliot-Curie/Cousteau et toutes les autres sont de bonnes écoles. Elle rappelle que le mouvement des enseignants et directeurs relève de la compétence de l'Education nationale : priorité des enseignants sur les postes des écoles de Montbard avec la liberté qui est la leur de le demander ou pas. Il est précisé qu'avec un effectif plus important, les directeurs des écoles Langevin/Pasteur/Joliot-Curie/Cousteau bénéficieront d'une décharge horaire plus importante pour l'exercice de leurs missions de direction. Quant à la composition des classes, elle est du ressort des équipes enseignantes. L'ensemble des directeurs et enseignants des écoles de Montbard dialoguent entre eux et veillent au bien-être des enfants au moment de composer les groupes classes. Cependant, il arrive fréquemment que les prévisions établies en juin-début juillet soient modifiées à la rentrée compte tenu d'événements nouveaux (déménagements, séparations...).

Concernant les bâtiments situés en zone résidentielle, une réflexion sera bien sûr menée quant à leur devenir.

#### **Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire

#### **Le rapporteur expose :**

**Considérant** que dans un contexte de baisse structurelle de la démographie scolaire, la Ville de MONTBARD en lien avec l'Inspection académique discute chaque année la carte scolaire. La Ville de MONTBARD doit s'adapter à l'évolution démographique et y répondre en adéquation avec les moyens financiers dont elle dispose afin de poursuivre l'objectif d'offrir de bonnes conditions d'apprentissage dans des bâtiments adaptés et un environnement sécurisé.

**Considérant** la baisse des effectifs des écoles maternelle et primaire DIDEROT, situées 6 rue Diderot à Montbard et la disponibilité de salles de classe sur les sites scolaires P.LANGEVIN et PASTEUR, JOLIOT-.CURIE et COUSTEAU dans des locaux adaptés qui ont fait l'objet d'aménagements et d'une mise en accessibilité complète ;

**Considérant** également la proximité de ces sites avec les équipements culturels, sportifs, périscolaires municipaux plus éloignés des écoles DIDEROT (centre aquatique, city-stade, médiathèque-ludothèque, conservatoire, musée, restauration scolaire, garderie, ALSH...)

**Considérant** que ces éléments de contexte établis, il est opportun de fermer les écoles maternelle et élémentaire DIDEROT à compter de la rentrée scolaire 2023.

**Vu :**

- l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article L. 212-1 du Code de l'éducation ;
- l'avis du représentant de l'Etat dans le département ;
- les réunions d'informations organisées : le 7 novembre 2022 avec les enseignants et le 14 novembre 2022 avec les représentants des parents d'élèves
- le Conseil d'École Extraordinaire en date du 29 novembre 2022

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** la fermeture des locaux de l'école maternelle DIDEROT et de l'école élémentaire DIDEROT à compter de la rentrée scolaire 2023

**Adopté à l'unanimité des autres suffrages exprimés :**

**POUR : 26                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 2 (S.GOYARD et A.KELATI)**

---

**Délibération n°2022.119 :**

**Renouvellement de la convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte-d'Or**

**Rapporteur :**

*Danielle MATHIOT, Adjointe*

**Le rapporteur expose :**

**Vu** la délibération n°2019.133 prise en Conseil municipal du 5 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de prêt de matériel d'animation entre la Ville de Montbard et la Médiathèque de Côte-d'Or. En effet, dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département de Côte-d'Or, par le biais de son service « Médiathèque Côte-d'Or » met à disposition de l'emprunteur des matériels destinés aux animations à titre gratuit.

**Considérant** que cette convention pour une durée de 3 ans arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** le Maire à signer le renouvellement de la convention de prêt de matériel d'animation avec la Médiathèque de Côte d'Or pour une durée de 3 ans.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENCE : 0**

---

**Délibération n°2022.120 :**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montbard à l'Agence Technique Départementale**

**Rapporteur :**

*Martial VINCENT, Adjoint*

**Le rapporteur expose :**

**Considérant** qu'en 2019, le Département a créé une Agence Technique Départementale (ATD) de Côte-d'Or avec pour objectif de permettre à ses adhérents de bénéficier d'une prestation d'aide à la conduite de projet, à la réalisation d'études et au suivi de travaux.

**Vu** la délibération n°2019.133 en date du 26 septembre 2019, qui a approuvé l'adhésion de la Ville de Montbard à cette ATD et a désigné Madame le Maire pour siéger à son Assemblée Générale

**Considérant** que, conformément aux statuts de l'ADT, cette adhésion arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **renouvelle** l'adhésion de la Ville de Montbard à l'Agence Technique Départementale pour une durée de trois ans pour une cotisation annuelle de 500€/an.
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENTION : 0**

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale de la liste « *Alternative citoyenne pour Montbard* » demande combien de fois l'Agence Technique Départementale (ATD) a été sollicitée sur l'année 2022.

Madame le Maire précise que cette ADT apporte une assistance importante à la Collectivité pour divers projets. Elle explique également pourquoi cette adhésion est payante. Avant les collectivités faisaient appel au Département à titre gracieux par l'intermédiaire de la Mission de Conseil d'Assistance aux collectivités. La MICA, devenue l'ATD dont l'assistance a dû devenir payante afin de ne pas entrer en conflit avec les règles de la concurrence. L'ATD est très appréciée des communes.

---

**Délibération n°2022.121 :**

**Autorisations d'ouverture dominicale des commerces de détails de la Ville de Montbard pour l'année 2023**

**Rapporteur :**

Marc GALZENATI, Adjoint

**Le rapporteur expose :**

**Vu** l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil municipal et dans la limite de douze par an.

**Considérant** que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

**Considérant** les demandes formulées par les commerces locaux, la Ville de Montbard propose de retenir les 5 dimanches suivants pour l'année 2023 : 15 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver), 2 juillet (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été), 20 août (rentrée des classes), 17 décembre et 24 décembre (fêtes de fin d'année).

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** les commerces de détail à ouvrir toute la journée du dimanche aux dates suivantes :

↳ le 15 janvier 2023

↳ le 2 juillet 2023

↳ le 20 août 2023

↳ les 17 et 24 décembre 2023

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**  
**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSENTION : 0**

---

**Délibération n°2022.122 :**

**Communication des décisions du Maire  
prises dans le cadre des compétences déléguées**

**Rapporteur :**

Laurence PORTE, Maire

**Le rapporteur expose :**

Par délibération n°2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

126	17/10/2022	Soutien primo accession
127	18/10/2022	Attribution du marché de travaux "Réhabilitation des peintures extérieures des façades du CCAS" - marché 2022/03
128	20/10/2022	Remboursement sinistre - Efraction gymnase St-Roch - 1053.80 €
129	21/10/2022	Annule et remplace la décision n°2021/132-Camping Municipal "Les Treilles": fixation des tarifs pour la saison 2022
130	24/10/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre piliers CTM - 4184.00 €
131	24/10/2022	Remboursement sinistre - Véhicule contre bornes rue Carnot - 500,58 €
132	27/10/2022	Fin de bail et restitution caution - 1 bis rue Benjamin Guérard- Chambre meublée - Annule et remplace la décision n°2022-104
133	27/10/2022	Modification n°2 au lot 1 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de la CPAM » - Marché n° 2022/01/01
134	27/10/2022	Modification n°1 au lot 2 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de la CPAM » - Marché n° 2022/01/02
135	27/10/2022	Modification n°2 au lot 4 du marché de travaux « Réhabilitation de l'ancien siège de la CPAM » - Marché n° 2022/01/04
136	28/10/2022	Bail de location- Mobil Home-Camping
137	04/11/2022	Sous-Régie de recette "Musée": Nomination un mandataire supplémentaire
138	07/11/2022	Fin de bail - Apt n°1 - 2 rue Edme Piot
139	08/11/2022	Tarif pour la boutique du Musée
140	08/11/2022	Tarif pour la boutique du Musée
141	08/11/2022	Tarif pour la boutique du Musée
142	15/11/2022	Convention de mise à disposition d'une salle au centre social à l'Association les Petits Frères des Pauvres

143	15/11/2022	Convention de mise à disposition d'une salle au centre social à l'Association des diabétiques de Côte d'Or
144	15/11/2022	Convention d'occupation précaire – Maison - 3 avenue Maréchal Foch
145	18/11/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
146	18/11/2022	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - versement de l'aide forfaitaire de 500€
147	22/11/2022	FISAC - Versement des aides directes - 3 684,67 € à l'entreprise Le Petit Chez Soi
148	22/11/2022	FISAC - Versement des aides directes – 1 180,00 € à l'entreprise Allure cosmétique
149	22/11/2022	Remboursement sinistre - Véhicule EZ-385-XK - 627.09 €
150	23/11/2022	Remboursement sinistre - Vandalisme Belvédère – 5 495,55 €
151	25/11/2022	Tarif pour la boutique du Musée

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

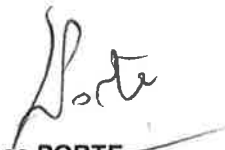
Les délibérations n°2022.103 à n°2022.122 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Laurence PORTE, Maire, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance

Le Maire,



**Danielle MATHIOT**



**Laurence PORTE**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 13 décembre 2022.